



PAR COURRIEL

Québec, le 11 juin 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.037



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 9 mai dernier, visant à obtenir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « copie de tout document relatif à la rencontre apparaissant à l'agenda gouvernemental du 11 juin 2024 sous l'intitulé : « Rencontre au sujet du comité d'usagers en centre jeunesse »

La rencontre est identifiée comme une visioconférence impliquant notamment :

- * Sylvie Tremblay, directrice générale du Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU).

Sans limiter la portée de la présente demande, je souhaite notamment obtenir :

- * les invitations et confirmations de participation ;
- * les ordres du jour ;
- * les notes préparatoires et notes de breffage ;
- * les documents transmis au ministre ou à son cabinet ;
- * les documents remis ou présentés par le RPCU ou Mme Sylvie Tremblay ;
- * les listes complètes de participants ;
- * les notes prises durant ou après la rencontre ;
- * les courriels liés à l'organisation, à la préparation ou au suivi de cette rencontre ;
- * les comptes rendus, résumés ou procès-verbaux ;
- * tout enregistrement (Teams, Zoom ou autre) ou transcription, s'il en existe ;

... 2

- * tout document identifiant les dossiers ou enjeux discutés concernant les comités d'usagers en centre jeunesse.

Je demande également que les recherches couvrent le cabinet ministériel ainsi que toute direction ou unité administrative ayant participé à la préparation ou au suivi de cette rencontre.» (*sic*)

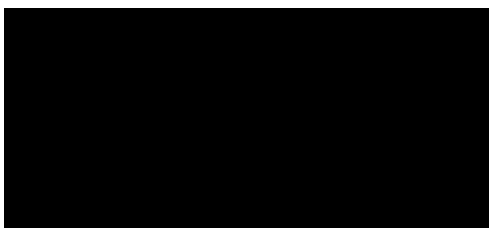
Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, le document répondant à une partie du libellé de votre demande d'accès aux documents relatif à l'invitation faite sur la plateforme Teams et aux participants.

De plus, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne détient aucun document susceptible de répondre aux autres libellés de votre demande d'accès aux documents, et ce, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*.

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexé l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois